

Date de dépôt : 5 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Fraude électorale au service des votations et népotisme : quelles sont les appartenances partisans du personnel fixe et auxiliaire dans ce service ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le service des votations et élections a une fonction d'arbitre essentielle au bon fonctionnement de notre démocratie. Nous devons connaître la couleur politique du personnel fixe et temporaire qui peut ne pas avoir l'objectivité nécessaire et être tenté d'intervenir directement dans le scrutin comme l'a démontré la récente affaire de fraude électorale.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quelles sont les couleurs partisans des membres fixes et auxiliaires du service des votations ?***
- ***Quels sont les moyens mis en place pour obtenir la neutralité nécessaire au bon exercice de ce service ?***
- ***Quels sont les moyens de contrôle et les précautions prises par ce service pour protéger le bon déroulement des scrutins ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions posées.

- ***Quelles sont les couleurs partisanes des membres fixes et auxiliaires du service des votations ?***

L'engagement du personnel se déroule comme dans tous les services de l'Etat. Les opinions politiques sont du ressort de la sphère privée et constituent des données personnelles sensibles au sens de l'article 4 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD; A 2 08). Il n'est ainsi pas loisible au recruteur de s'en informer, y compris en cas d'exercice d'un mandat électif.

- ***Quels sont les moyens mis en place pour obtenir la neutralité nécessaire au bon exercice de ce service ?***

Voir ci-dessus.

- ***Quels sont les moyens de contrôle et les précautions prises par ce service pour protéger le bon déroulement des scrutins ?***

Depuis 2010, le service des votations et élections est soumis au contrôle régulier (4 fois par année minimum) de la commission électorale centrale.

La Cour des comptes a effectué un audit en 2013. Sur les 9 recommandations émises, 8 ont été mises en œuvre et achevées en 2014. Lors du suivi en 2014, la Cour des comptes a constaté la bonne exécution des recommandations relatives à la mise en place du système de contrôle interne ainsi que de son testing. A l'issue de ce suivi, elle a fait part de son satisfecit. Une dernière recommandation est en cours d'implémentation; il s'agit d'un outil de gestion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS